

Arrêté n°2026-36 du *26 janvier 2026*



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Fixant La composition de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence (SPP) dans le cadre du concours interne de sergent de SPP organisé par le SDIS de l'Hérault – SESSION 2026

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-61 en date du 30 juin 2025 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°4294 en date du 4 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 ;

Vu l'arrêté n°5547 en date du 18 septembre 2025 modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – SESSION 2026 ;

Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-75 en date du 30 septembre 2025 décidant des conventions de collaboration entre le SDIS 34 et SDIS adhérents liées à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu les propositions des chefs d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud et Sud-Ouest ;

Vu les propositions du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le tirage au sort réalisé le 05 décembre 2025, parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes des sapeurs-pompiers de la catégorie C des sdis des zones de défense Sud et Sud-Ouest ayant conventionné, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est mis en place la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence de la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels, présentée par les candidats au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de l'Hérault, session 2026.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par Monsieur Jacques RIGAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Hérault.  
Les autres membres sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique DOLCI, Commandant, chef de groupement formation du SDIS 34	M. Jérémie SIMONNET, Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe, chef de service Conduite Auto-Ecole du groupement formation du SDIS 34
M. Cédric CHILARD référent de la spécialité « formation et développement des compétences » Lieutenant hors classe de SPP	M. Eric CHATELON référent de la spécialité « formation et développement des compétences » Commandant de SPP
M. CHAUVENT Mathieu, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tiré au sort parmi les représentants de la CAP SPP catégorie C du SDIS 31	M. DOUDOUX Laurent, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tiré au sort parmi les représentants de la CAP SPP catégorie C du SDIS 30

Le suppléant peut siéger en cas d'absence ou d'empêchement de son titulaire.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 06 janvier 2026

Le Président du conseil d'administration du SDIS

  
M. Kléber MESQUIDA